

AFFAIRE N°37 - Institution du stationnement payant.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage d'installer des parcmètres dans le centre de la ville en vue de limiter la durée du stationnement sur la voie publique et d'assurer une rotation plus rapide des véhicules en stationnement.

Les rues concernées seraient les suivantes : Maréchal Leclerc, Jean Chatel, Juliette Dodu, Jules Auber, et Charles Gounod.

Je vous demande :

- de vous prononcer sur l'installation des parcmètres et d'approuver le principe de la redevance qui serait ainsi perçue ;
- de limiter à deux heures la durée maximum du stationnement sur les plages d'horaire suivantes : 8 - 12 H et 14 H - 18 H, excepté le dimanche et les jours fériés ;
- de fixer les tarifs suivants :
 - . 1 franc pour une demi-heure de stationnement ;
 - . 2 francs par heure.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. M GERARD - Comment pourra-t-on limiter la durée maximum du stationnement ?

M. BOURHIS - Un contractuel sera chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus de stationnement.

Mme POUNY - Comment feront les employés qui laissent leur voiture en stationnement durant toute la journée ?

M. BOURHIS - Les rues n'ont jamais été un lieu de stationnement à longueur de journée. Ils mettront leur voiture ailleurs.

LE MAIRE - Il y a de nombreux parkings au grand marché, au Barachois, du côté de l'ancienne gare et du côté de Sainte-Clotilde.

M. CADET Herfort - En France, on enlève les appareils pour les remplacer par le système des tickets. L'entretien et la réparation des appareils reviennent très cher.

LE MAIRE - Le principe est le même.

M. le docteur BOYER - Monsieur le Maire, ne pourrait-on pas mettre les parkings payants seulement certains jours de la semaine ? Cela poussera les gens à aller vers les parkings du grand marché, par exemple.

LE MAIRE - Cela sèmera la confusion. En Métropole, même les commerçants sont pour les parcmètres.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de vous prononcer sur l'installation des parcmètres et d'approuver le principe de la redevance.

Adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de limiter à deux heures la durée maximum du stationnement sur les plages d'horaire suivantes : 8 - 12 H, et 14 H - 18 H, excepté le dimanche et les jours fériés.

Adopté à la Majorité.

x

x

Un st Denis le 12.11.79
Pour le Préfet le Secrétaire Général
Signé : Patrice MAGNIER. P.C.C.C. Pour le
Préfet le Ch. du bureau Délégué : Jacques CAUSTE